

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MRC Matawinie ENTREPRENANTE DE NATURE!

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2022-077

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 à 17 h 00, le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le second projet de résolution lors de l'assemblée ordinaire tenue le 13 mars 2023.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2):

- La construction d'un ensemble immobilier comprenant trois (3) habitations multifamiliales de huit (8) logements;
- La gestion du nombre de bâtiments principaux autorisés sur un même terrain, leur implantation et leur hauteur ;
- L'aire de stationnement (dimensions de l'allée d'accès et des cases de stationnement).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

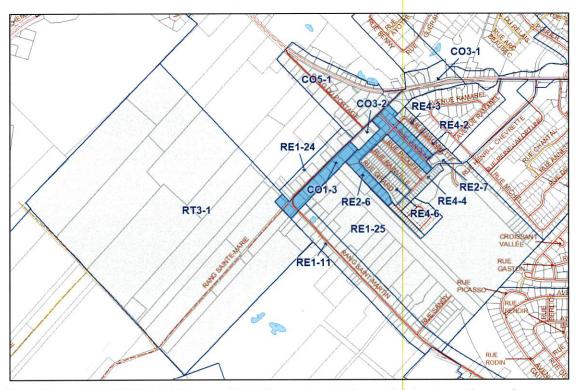
2. Description des zones

Ce projet de résolution affecte les zones CO1-3 et RE2-6.

Les zones contiguës sont les suivantes: CO3-1, CO3-2, CO5-1, RE1-11, RE1-24, RE1-25, RE2-7, RE4-2, RE4-3, RE4-4, RE4-6 et RT3-1, telles qu'illustrées sur le plan ci-joint.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :



- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 30 mars 2023 au Service de l'urbanisme, de la manière suivante:

- Par la poste : 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0
- Par courriel: <u>urbanisme@st-felix-de-valois.com</u>
- Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 600, chemin de Joliette

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce projet de résolution ainsi que toute la documentation pertinente (nature de la demande, documents au soutien de la demande) seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse www.st-felix-de-valois.com.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Jeannoé Lamontagne

Greffier-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier/directeur général de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingt-deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne

Greffier-trésorier/directeur général